



REGLEMENT D'INTERNAT

L'internat est l'apprentissage de la vie en communauté. Par conséquent, le respect de règles de vie et d'obligations s'impose à tous, sans exception, afin que chacun puisse évoluer et étudier avec sérénité. **L'internat est un service dont la réussite scolaire est la principale finalité.**

1. **LE MOBILIER**

Chaque interne trouvera à sa disposition dans sa chambre un lit, un matelas, un traversin, un chevet, un placard, un bureau et une étagère. Cet ensemble constitue un **lot personnel** identifié par une étiquette de couleur et octroyé à l'interne en début d'année. Un état des lieux portant sur ce lot est effectué lors de l'entrée de l'élève dans la chambre et lors de la sortie. Chacun a la responsabilité de son lot et par suite engage sa famille en cas d'éventuelles dégradations.

Des housses de traversin et de matelas sont également tenues au service de l'élève interne qui devra les restituer en bon état.

Chaque chambre est en outre équipée d'installations communes : WC, douches, lavabos, placards de salle de bain, etc. La responsabilité de ces installations revient à la totalité des occupants de la chambre.

En cas de dégradations, les services de l'intendance facturent le coût du remplacement ou des réparations nécessaires.

Les chambres doivent être tenues rangées et les lits faits avant de quitter le dortoir (7h45) afin de faciliter l'entretien. Les salles informatiques, TV, billard et le matériel de jeu mis à disposition doivent également être rangés après utilisation. En outre, il est demandé aux internes d'aérer leur chambre avant de quitter l'internat le matin.

2. **LES CLES**

Une clé de chambre est remise à chaque interne qui doit la restituer impérativement en fin d'année scolaire.

Les internes doivent être en possession de leurs clés et en faire bon usage.

Toute clé non rendue sera facturée au prix coûtant.

3. TROUSSEAU OBLIGATOIRE

Ce trousseau comporte : une couette avec sa housse, une alèse de matelas, une taie de traversin, un nécessaire de toilette, deux serviettes de bain, des pantoufles ou claquettes, des cintres et deux cadenas, un réveil. Les draps ainsi que les serviettes de bains doivent être ramenés à chaque période de vacances.

L'hygiène fait partie des obligations de la vie en communauté.

4. APPAREILS ET OBJETS PERSONNELS

- **Sont autorisés** tous les petits appareils électriques (baladeurs, radioréveils et autres instruments de ce genre).

L'établissement décline toute responsabilité concernant les pertes ou vols d'objets. La possession d'objets de valeur est fortement déconseillée.

- **Sont strictement interdits** les objets volumineux ou puissants : télévision, chaîne hi-fi, guitares avec amplificateurs ou autres instruments bruyants. La musique peut être pratiquée dans la salle musique. **Le calme et une ambiance propice au repos et au travail sont prioritaires.**

Tout type de réchaud, quelle qu'en soit la source énergétique (électricité, gaz), tout appareil de chauffage, tout appareil muni d'une résistance, tout « bricolage » électronique sont strictement interdits à l'internat.

Il est interdit de se préparer des repas dans l'internat et, au demeurant, d'y répandre miettes, emballages et détritrus.

5. ETUDE OBLIGATOIRE

Les élèves font le choix de l'internat afin d'améliorer leurs résultats scolaires. **Un interne refusant régulièrement de travailler peut donc être exclu de l'internat.**

Chaque soir, y compris le mercredi, le temps d'étude encadrée sera d'**une heure et demie** (de 19h30 à 21h). Les internes doivent se présenter en salle d'étude à l'heure pour y réaliser leurs travaux dans le calme et la concentration.

6. INFIRMERIE

L'élève sous traitement médical doit déposer à **l'infirmerie** ses médicaments ainsi que l'ordonnance du médecin. L'infirmière de service encadre toute prise de médicaments. Aucun médicament ne doit être amené dans l'internat. L'automédication est dangereuse pour l'élève et met en jeu la responsabilité des personnels de service.

7. SECURITE

Tout objet susceptible de provoquer un incendie (voir 4.) est proscrit de l'internat. Il est bien entendu interdit de fumer ou de manier des objets pouvant déclencher une flamme ou une étincelle. L'internat est mis en permanence sous alarme incendie.

Le **respect des horaires d'accès** à l'internat est essentiel. Chaque soir, aux alentours de 22h30, l'alarme anti-intrusion est enclenchée. Les élèves doivent donc se trouver dans l'internat.

Pour des raisons évidentes de santé individuelle et de sécurité personnelle, il est non seulement interdit de fumer du tabac mais à plus forte raison de consommer des produits illicites dans l'enceinte du Lycée Branly.

La consommation d'alcool et l'état d'ébriété pour quelque raison que ce soit entraîne le rappel immédiat des familles et le renvoi sans délai de l'internat.

8. REGIME DE SORTIE

Les élèves sont normalement présents de 18h10 à 7h45 le lendemain matin.

Au moyen d'une **autorisation annuelle** signée par la famille, ceux-ci ont la possibilité de s'absenter du mercredi après les cours au jeudi pour la reprise des cours. Les absences en première heure ou retards ne seront pas tolérés dans ce cas.

Toute absence d'un autre ordre, tout **empêchement ponctuel**, doivent être signalés **48h à l'avance** par la famille au moyen d'un **courrier**, ou d'un **mel** (internat-branly@ac-orleans-tours.fr) **déchargeant la responsabilité du CPE vis-à-vis de l'élève**, sans quoi celui-ci ne sera pas autorisé à sortir.

Toute sortie sans autorisation écrite des parents sera sanctionnée.

Exceptionnellement, un interne peut être autorisé (autorisation écrite) à sortir du Lycée pour une activité d'association ou club sportif. **En dehors des horaires de dîner, le repas ne sera pas assuré par l'établissement.**

Le service d'internat s'interrompt du vendredi après-midi au lundi à 7h40 ainsi que durant les vacances scolaires.

Les internes doivent être impérativement présents pour la première heure de cours.

L'élève interne qui, pour des raisons d'éloignement de son domicile, ne rentre pas chez ses parents le week-end, doit obligatoirement avoir un correspondant local qui signalera ses coordonnées et s'engagera à l'héberger.

9. HORAIRES

- Lever : 6h50.

- Petit déjeuner : passage aux bornes entre 7h00 et 7h20. Les internes quittent le self avant 7h30. L'élève doit **passer sa carte de self dans la borne** à chaque petit déjeuner, ainsi qu'à chaque dîner sous peine de punition. A 7h45, il n'y a plus d'internes à l'internat.

- Les internes peuvent accéder à l'internat dès 18h et ils doivent l'avoir quitté à 7h45.

- **L'internat est fermé entre midi et 14h**

- Eventuellement, on proposera du soutien scolaire de 18h à 18h50 ou des activités sportives encadrées.

- **Dîner : 18h45 à 19h25**

- **Etude du soir obligatoire : de 19h30 à 21h**

- **Dès 21h30, chacun se trouve dans sa chambre et le calme règne dans l'internat.** La douche doit être prise avant 22h00. L'extinction des lumières est prévue à 22h30. Au delà de cet horaire, l'utilisation de téléphone, d'ordinateur portable, de console de jeux est interdite et pourra entraîner la confiscation du matériel.

Les appels :

- 18h10 : appel dans le dortoir.
- 18h45 : appel à l'entrée du self.
- 19h30 : deuxième appel en étude.
- 22h30 : le surveillant passe dans les chambres vérifier la présence des élèves.
- 7h45 : le surveillant pointe les élèves qui quittent l'internat et le referme. L'accès ne sera plus autorisé jusqu'à 18h00.

En conclusion, la vie en communauté réclame d'abord et avant tout le plus grand **respect des horaires et des règles de vie commune** énumérées ci-dessus. En cas de non respect de ces règles, des sanctions seront prises. Un **esprit de groupe** associé à une **discipline** doit prévaloir. Ce n'est qu'à cette condition que l'ensemble des internes pourra évoluer harmonieusement et que chacun pourra passer une année agréable.

La réussite est la seule finalité de l'inscription à l'internat et le travail sa condition.